

## STATUTS

(Bâle, 27 de janvier 2009, version définitive)

### I. Nom et domicile

1. La "Swiss Federation of Clinical Neuro-Societies" (ci-après SF CNS) est une association regroupant les sociétés du domaine des neuro-sciences cliniques au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.
2. Le siège de la SF CNS est le même que celui du secrétariat permanent.

### II Buts

1. Promotion des neuro-sciences cliniques.
2. Promotion de la collaboration interdisciplinaire avec des organisations du domaine des neuro-sciences, associations professionnelles, instances politiques et assureurs.
3. Promotion de la formation postgraduée et continue.
4. Organisation de manifestations de formation postgraduée et continue.

### III Membres

L'association se compose de membres ordinaires et associés.

#### 1. **Membres ordinaires**

Les membres ordinaires sont les sociétés de discipline médicale du domaine de la neurologie et qui gèrent soit un titre de spécialiste, une formation approfondie FMH ou encore un certificat de capacité FMH ainsi que des institutions scientifiques du domaine des disciplines des neuro-sciences cliniques.

#### 2. **Membres associés**

Les membres associés sont des associations non universitaires et communautés d'intérêt dont l'activité est compatible avec les buts de la SF CNS.

#### 3. **Conditions d'admission**

La demande d'admission en tant que membre ordinaire ou associé doit se faire par écrit. La demande doit être envoyée au moins deux mois avant l'Assemblée des Délégués. L'admission est décidée par l'Assemblée des Délégués.

#### 4. Perte du statut de membre

La qualité de membre se perd:

- a. Par démission pour la fin de l'année en cours. La lettre de démission doit être adressée au président de la SF CNS au moins trois mois avant la fin de l'année en cours.
- b. Par radiation. La radiation peut être demandée sur proposition du comité ou par 1/5 des délégués. La radiation requiert l'approbation de 2/3 des délégués présents. Précédent la radiation le membre a le droit d'une audience du comité.

### IV Organes de la SF CNS

#### 1 Assemblée des Délégués

L'Assemblée des Délégués est l'organe suprême de la SF CNS. Elle se compose des délégués des membres ordinaires.

L'Assemblée des Délégués a lieu une fois par an au minimum et sur invitation du président ou de son suppléant. Si nécessaire, des assemblées extraordinaires peuvent être convoquées par écrit soit par le comité soit par 10 % des délégués.

L'invitation et l'ordre du jour doivent être adressés aux délégués au moins 4 semaines avant l'Assemblée des Délégués.

Chaque délégué a le droit de proposer des ordres du jour. Ces derniers doivent être adressés au président au moins 5 semaines avant l'Assemblée des Délégués.

Les délégués des membres associés ont le droit de participation et de motion dans l'Assemblée des Délégués, sans aucun droit de vote.

L'Assemblée générale est habilitée à prendre des décisions lorsque 1/3 des délégués sont présents.

Sauf disposition contraire, les décisions sont prises à main levée à la majorité simple. Lorsqu'il y a égalité de voix, la voix décisive revient au président.

Les décisions par voie écrite sont possibles sous réserve qu'une majorité simple de tous les délégués soit atteinte. Lors de votation par correspondance, le délégué a droit à une seule voix.

## **Composition de l'Assemblée des Délégués**

Chaque membre ordinaire a droit à 2 délégués, dont 1 délégué doit être ex officio le président ou son suppléant de la société membre.

Les membres associés ont le droit d'être représentés avec un délégué dans l'Assemblée des Délégués.

## **Tâches et compétences de l'Assemblée des Délégués**

- a) approbation du rapport annuel et des comptes (ce dernier sur proposition des vérificateurs des comptes)
- b) élection du président et des autres membres du comité
- c) élection des vérificateurs des comptes
- d) élection de nouveaux membres sur proposition du comité
- e) approbation voire révision des statuts
- f) approbation des affaires qui lui incombent selon les statuts ou des affaires proposées par le comité ainsi que des propositions soumises par ses membres

Chaque délégué dispose d'une voix ainsi que d'une voix supplémentaire au lieu et place d'un délégué absent.

Lors de votation par correspondance, le délégué n'a droit qu'à une seule voix.

## **2) Comité**

Le comité comprend le président, le vice-président, le secrétaire/trésorier ainsi qu'entre un ou deux assesseurs. Le comité est élu à la majorité simple pour deux ans. Une seule ré-élection est possible. Lors de l'élection, une représentation équitable des sociétés et communautés d'intérêt doit être respectée.

Les sociétés dont la discipline gère des titres de spécialiste ont le droit d'être représentées au comité.

## **Compétences et tâches du comité**

- a) Préparation (ordre du jour), invitation et organisation de l'AD et exécution des décisions. Convocation d'AD extraordinaires si des ordres du jour urgents le nécessitent ou si 1/5 des délégués le demande. Le secrétaire envoie les procès-verbaux à tous les membres de la SF CNS.
- b) Organisation de manifestations scientifiques auxquelles sont invités tous les membres.
- c) Traitement de toutes les affaires qui ne sont pas de la compétence d'autres organes de la SF CNS.
- d) Représentation de la SF CNS dans ses relations externes dans la mesure où cette tâche n'est pas déjà couverte par les délégués.
- e) La gestion des finances incombe au secrétaire.

- f) La signature collective à deux du président soit avec le vice-président, soit avec le secrétaire engage la société.

### **3) Secrétariat permanent**

Le comité peut déléguer l'organisation, la tenue des procès-verbaux, la trésorerie et la comptabilité à un secrétariat permanent. Le responsable administratif assiste aux séances de la SF CNS avec voix consultative. Son dédommagement et le cahier des charges sont établis dans un contrat séparé.

### **4) Vérificateurs des comptes**

Les vérificateurs des comptes contrôlent les comptes et établissent un rapport à l'intention de l'AD. L'année comptable correspond à l'année civile. Les vérificateurs des comptes sont élus pour une période de 6 ans. Leur réélection est possible.

## V Cotisations, financement et vérification des comptes

1. Aucune cotisation n'est prélevée.
2. Le financement de la SF CNS est assuré par le bénéfice du Congrès SF CNS (il sera établi un contrat séparé sur la base d'une clef de répartition concernant déficit/bénéfice).
3. Deux vérificateurs des comptes contrôlent les comptes une fois par an et établissent un rapport écrit et une demande d'autorisation à l'intention de l'AD.

## VI Révision des statuts

1. La révision des statuts requiert la proposition du comité ou la demande de 1/3 des membres ordinaires. Son approbation requiert les 2/3 des délégués présents.
2. Lors de révisions des statuts, il y a lieu de tenir compte d'implications éventuelles avec d'autres institutions, p.ex. la FMH, la fmCh ou encore la.SFSM.

## VII Dissolution de la SF CNS

1. La dissolution de la SF CNS peut se faire sur proposition du comité ou à la demande de 1/3 des membres ordinaires. Elle requiert les 2/3 des délégués présents.
2. Avant la dissolution, l'Assemblée des Délégués doit décider à la majorité simple de l'affectation de la fortune de la SF CNS.

- Les 6 membres ordinaires fondateurs sont:
- Société suisse de Neurologie (SSN)
  - Société suisse de Neurologie clinique (SSNC)
  - Société suisse de Neurochirurgie (SSN)
  - Société suisse de Neuroradiologie (SSNR)
  - Société suisse de Neuropédiatrie (SSNP)
  - Société suisse de Neuropathologie

Bâle, le

SSN

Président:

.....  
Dr. med. M. Wiederkehr

Vice-président:

.....  
Prof. Dr. med. C. Bassetti

Bâle, le

SSN

Président:

.....  
Dr. med. R. Heilbronner

Vice-président:

.....  
Prof. Dr. med. A. Merlo

Bâle, le

SSNR

Président:

.....  
Prof. Dr. med. A. Valavanis

Secrétaire:

.....  
Prof. Dr. med. E.W. Radü

Bâle, le

SSNC

Président:

.....  
Prof. Dr. med. P. Fuhr

Secrétaire:

.....  
Dr. med. A. Studer

Bâle, le

SSNP

Président:

.....  
Prof. Dr. med. M. Steinlin

Vice-président:

.....  
Dr. med. A. Capone Mori

Bâle, le

Neuropathologie

Président:

.....  
Prof. Dr. med. M. Tolnay

Vice-président:

.....  
Prof. Dr. med. F. Heppner

- Pour une meilleure lecture, seule la forme grammaticale masculine est utilisée.